

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le samedi vingt neuf mars, à 10 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance publique, sous la présidence de M. FAURE Serge, Maire.

Présents : M. Bruno LAVIDALIE, Mme Marie-Hélène GERARD, M. Frédéric BALARESQUE, Mme Martine DALLA MUTA, M. Jean-Pierre PAREJA, Mme Claudine DUBREUIL, M. Romuald CREPIN, Mme Christine DIEU, M. Bernard DUDZIAK, M. Olivier MAURICE, Mme Marianne HOSTEIN, M. Laurent TROUILLON, Mme Patricia GOBBI, M. Michel ALLARD, M. Michel PIERRE dit TREUILLER, Mme Martine DORSO, M. Fabrice NORMANDIN.

formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Mme Sandrine BOURSET ayant donné pouvoir à M. PAREJA Jean-Pierre

Mme Claudine WIECZORECK ayant donné pouvoir à Mme Claudine DUBREUIL

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. FAURE Serge, en qualité de maire sortant, déclare la séance ouverte et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 23 mars 2014.

Nombre d'électeurs inscrits 1087

Nombre de suffrages exprimés..... 494 voix

Liste « Ensemble, construisons et maîtrisons notre avenir » : 494 voix = 19 sièges

Il va procéder à l'installation du conseil municipal. Il appelle nominativement chaque conseiller. Il déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

M. Bruno LAVIDALIE

Mme Marie-Hélène GERARD

M. Frédéric BALARESQUE

Mme Martine DALLA MUTA

M. Jean-Pierre PAREJA

Mme Claudine DUBREUIL

M. Romuald CREPIN

Mme Christine DIEU

M. Bernard DUDZIAK

M. Olivier MAURICE

Mme Marianne HOSTEIN

M. Laurent TROUILLON

Mme Patricia GOBBI

M. Michel ALLARD

M. Michel PIERRE dit TREUILLER

Mme Martine DORSO
M. Fabrice NORMANDIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée désigne M. MAURICE Olivier pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Il donne la parole à M. PAREJA Jean-Pierre, doyen d'âge pour l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE :

Monsieur PAREJA Jean-Pierre, en tant que doyen d'âge du nouveau conseil municipal, a le privilège et l'honneur d'être président de la séance pour faire procéder à l'élection de son maire.

Mais il voudrait auparavant inscrire cette séance inaugurale dans les principes de la tradition républicaine. Et à cet effet il convient de saluer le conseil municipal sortant : « Mesdames et Messieurs les conseillers, les adjoints et Monsieur Serge FAURE, maire, pour le sérieux avec lequel ils ont assumé leur fonction d'édiles municipaux et pour le travail accompli dans l'exercice de leur mandat.

Chaque maire et son équipe municipale, à leur rythme, selon leur personnalité et la potentialité des finances locales, contribuent à construire et à embellir notre commune que nous aimons et à améliorer la vie de leurs concitoyens. »

Il invite à procéder à l'élection du maire.

Auparavant, il donne lecture des articles : L2122-4 ; L2122-5 ; L2122-6 ; L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L.2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans

toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L.2122-6 : « Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire. »

Article L.2122-7 : « Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. »

Il indique maintenant les modalités du scrutin.

Sur proposition du Président, le Conseil municipal désigne deux assesseurs, Mme DORSO Martine et M. NORMANDIN Fabrice, pour constituer le bureau chargé de contrôler les opérations.

Il passe la parole à Mme GERARD Marie-Hélène.

Mme GERARD Marie-Hélène propose la candidature de M. LAVIDALIE Bruno.

1er tour de scrutin.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins nuls ou blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur LAVIDALIE Bruno : 18 voix

Monsieur LAVIDALIE Bruno ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur FAURE Serge lui remet l'écharpe et dit quelques mots : « **Monsieur le Maire, Élu depuis 1995, vous avez été successivement Conseiller Municipal et Adjoint au Maire à deux reprises.**

Durant ces 19 années, vous vous êtes investi sans compter au sein de notre commune. La nouvelle fonction, qui pour vous commence aujourd'hui, me semble amplement méritée.

Compte tenu des compétences du conseil municipal qui va vous entourer durant les prochaines années, je pense que vous n'aurez aucun mal à poursuivre le travail entrepris.

Je sais que les élus, que je félicite, ont tendance à oublier le travail fait par leurs prédécesseurs.

L'équipe sortante a cependant eu une grande volonté de servir tout en ayant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Je remercie cette équipe qui s'est investie durant ces 6 dernières années, ainsi que le personnel municipal, pour l'état d'esprit et la qualité du travail, dont ils ont fait preuve, au service de la commune.

Quoi que l'on fasse, il reste toujours beaucoup à faire. Rien n'est jamais terminé.

Bon courage et bonne réussite. »

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

M. LAVIDALIE Bruno, maire, propose de passer à l'élection des adjoints.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Elle doit disposer d'au moins un adjoint.

Pour rappel, la commune de LAGORCE disposait, jusqu'à ce jour de 4 adjoints.

Il propose, aujourd'hui de reconduire à 4, le nombre d'adjoints pour notre nouvelle équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

ELECTION DES ADJOINTS :

Il invite maintenant à procéder à l'élection des adjoints.

Auparavant, il donne lecture des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L2122-7-2 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il propose la liste suivante, dans l'ordre :

- 1- Marie-Hélène GERARD
- 2 -Frédéric BALARESQUE
- 3 – Martine DALLA MUTA
- 4 – Jean-Pierre PAREJA

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

La liste a obtenu : 18 voix

Sont élus comme adjoints :

- 1- Marie-Hélène GERARD
- 2 -Frédéric BALARESQUE
- 3 – Martine DALLA MUTA
- 4 – Jean-Pierre PAREJA

L'ordre de la liste étant l'ordre des adjoints du 1er jusqu'au 4ème et sera inscrite dans l'ordre du tableau.

1. Mme Marie-Hélène GERARD sera chargée de l'Administration Générale et de la Communication
2. M. Frédéric BALARESQUE sera chargé de la Voirie, de l'Environnement et des Services Techniques,
3. Mme Martine DALLA MUTA sera chargée de l'Education et de l'Action Sociale,
4. M. Jean-Pierre PAREJA sera chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La séance est levée à dix heures et cinquante cinq minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,